



**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ARRÊTES GENERAUX / N° 066-22**

Le Maire de la commune de Targon,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 225

Vu le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret N° 69.150 du 5 février 1969 relatif à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la Société ABTELEC – 3102 avenue de Toulouse– 33140 CADAUJAC.

Considérant qu'en raison des travaux suivants : raccordement ENEDIS le 27 mai 2022 – 1 bis chemin de Roustaing - 33760 TARGON il convient de réglementer la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- **Du Lundi 16 mai au Vendredi 17 juin 2022** – 1 bis chemin de Roustaing – 33760 TARGON, la circulation sera alternée manuellement afin de permettre les travaux de raccordement ENEDIS le 27 mai 2022 – travaux bas-côté et sous chaussée avec traversée de route.

ARTICLE 2 :

- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 (barrière de sécurité - Panneau d'interdiction, etc...) seront à la charge de l'entreprise ABTELEC.

ARTICLE 4 :

- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Targon.

ARTICLE 5:

- Monsieur le maire de la commune de TARGON, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Créon, Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Targon, la Société ABTELEC et le SEMOCTOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TARGON, le lundi 2 mai 2022



Le Maire,

Frédéric MAULUN